

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/09/29-7/09

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024264-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

OBJET : Garantie d'emprunt en faveur d'Habitat 77 (réhabilitation de 170 logements à Rebais)

Habitat 77 souhaite réhabiliter 170 logements à Rebais, afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et le confort des locataires.

Afin de financer cette opération, Habitat 77 a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt (PAM) d'un montant global de 1 931 462,00 €.

En application des modalités d'attribution d'une garantie départementale instaurées par délibération n°7/03 du 24 mars 2017, il est proposé que la garantie apportée par le Département s'élève à 40% de l'emprunt c'est-à-dire porte sur un capital de 772 584,80 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment dans ses articles L.431-1, R. 431-10, R. 431-59,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil général n° 7/03 du 24 mars 2017 relative à la révision des modalités d'intervention départementale en matière de garanties d'emprunts",

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1er juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n°2,

VU la demande formulée par Habitat 77, en date du 18 octobre 2021, tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de 40% d'un emprunt d'un montant global de 1 931 462,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer le projet de réhabilitation de 170 logements situés à Rebais, à des adresses différentes,

VU le contrat de prêt n°133846 en annexe n°1 signé le 7 juin 2022 entre Habitat 77 et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie, à hauteur de 40%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 931 462 € qu'Habitat 77 a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, en vue de financer le projet de réhabilitation de 170 logements situés à Rebais, à des adresses différentes.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Ledit contrat n°133846, constitué d'une ligne de prêt, d'un montant de 1 931 462 €, est joint en annexe 1, et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 4 : d'approuver la convention à passer avec Habitat 77, telle que jointe en annexe 2 de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (39) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (7) :

M. Thierry CERRI, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, M. Denis JULLEMIER, Mme Marie-Line PICHÉRY, M. Jean-Louis THIERIOT, Mme Véronique VEAU, en leur qualité de représentants du Département au sein du CA d'habitat 77 et Mme Sandrine SOSINSKI, en sa qualité de représentante d'initiatives77, désignée par le Département, au sein du CA de l'OPH77.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne